

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service des sports



Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'activité fitness adulte encadrée par le service des sports de la ville de Magny-les-Hameaux.

Article 1

Sont considérées comme inscrites les personnes qui se sont acquittées du montant de la cotisation, qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir l'adhésion et ont accepté ce présent règlement intérieur en apposant leur signature précédée de « lu et approuvé ».

Pour valider une inscription, le dossier complet devra être remis au service des sports avant la reprise des cours le **mercredi 20 septembre 2017**.

Les documents à remplir et à transmettre au service des sports sont :

- La fiche de renseignements
- Un certificat médical
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Votre avis d'imposition 2016

Horaires d'ouverture du bureau service des sports :

Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mercredi de 13h30 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Adresse mail : service.sport@magny-les-hameaux.fr

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet.

Article 2

Le paiement est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer les activités sportives proposées au sein du service des sports. Les tarifs sont fixés chaque année par le Maire.

Dans le cadre de sa politique et de sa volonté de renforcer l'accès au « sport pour tous », la commune a établi des tarifs selon le taux d'effort. **Tarif de 20,48 à 69,36 euros au semestre soit de 40,96 à 138,73 euros l'année.**

Article 3

La cotisation est remboursable uniquement dans les cas suivants : accident, maladie, déménagement, ET sur présentation d'un justificatif.

Article 4

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé **une** séance gratuite d'essai, au-delà, si vous souhaitez rester et pratiquer les activités sportives proposées, le paiement devient obligatoire.

Article 5

L'inscription sera effective uniquement après remise des pièces administratives demandées. Toute pièce obligatoire non fournie retardera d'autant l'inscription.

Article 6

Un certificat médical annuel, émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique du fitness (et/ou) de la musculation est obligatoire pour toute inscription.

Article 7

Le professeur et les adhérents veilleront à conserver les lieux et le matériel en bon état. Chaque utilisateur devra ranger le matériel utilisé durant la séance à la place prévu à cet effet.

Article 8

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, la municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée. Il est obligatoire d'apporter une serviette pour des raisons d'hygiène et il est conseillé de porter une paire de bonnes chaussures de sport dans la salle de cours.

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)